

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le jeudi 24 Octobre à 19 heures 15 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Plan d'aménagement de la forêt communale présenté par les services de l'ONF.
- Adhésion au projet « Projet d'Art et d'Histoire ».
- Travaux d'extension du secrétariat de la mairie : avenants.
- Acquisition de mobilier à installer au secrétariat de mairie.
- Révision de loyers.
- Admission en non-valeur.
- Modification de la durée hebdomadaire d'agents communaux.
- Projet de transfert de la gestion de l'urbanisme.
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil treize le jeudi 24 octobre à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance.

Messieurs Jackie BARROIS, Marcel LAUDET, Mesdames Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU, Claudette JOFFRE.
Messieurs Damien CEZ, Yves DELIGNY, Daniel NIVOIS, Fabrice SOYEUX.
Madame Ingrid BOURLON

Absents excusés : Messieurs Frédéric SAURON, Xavier MESLAT, Mesdames Rose Marie FOURCART, Christine GREGOIRE.

Madame Ingrid BOURLON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Date de la convocation : 17 Octobre 2013

N° 1 – Plan d'aménagement de la forêt communale.

Le Maire précise que le plan d'aménagement de la forêt communale adopté en 1993 est arrivé à expiration.

Aussi, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale (2014-2033) établi par l'Office National des Forêts en vertu de l'article L.143-1 du code forestier.

Messieurs Bruno GONDOUIN, agent patrimonial et Bernard STEULET, chef de projet aménagement, exposent ledit projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses relatif à la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable au projet d'aménagement proposé de la forêt communale de Saint Martin d'Ablois pour la période 2014-2033.

N ° 2 – Projet « Pays d'art et d'histoire »

Le Maire présente le dossier afférent au label « Pays d'art et d'histoire ».

Il précise que dans la logique de sa politique de protection et de valorisation du patrimoine, la ville d'Epernay est engagée depuis 2011 dans le projet de candidature « Ville d'art et d'histoire » pour pérenniser les efforts en matière de développement local en faisant du patrimoine un objet de cohésion sociale et un support aux projets territoriaux.

Au stade de cette démarche, l'Etat propose de présenter une candidature assise sur un territoire d'une taille critique plus importante que celui de la seule ville d'Epernay.

Aussi, la ville d'Epernay propose d'étendre le secteur aux communes environnantes et notamment à la commune de Saint Martin d'Ablois.

Au-delà d'une reconnaissance nationale, le label « Pays d'art et d'histoire » permettrait de renforcer l'attractivité de ce territoire tout en favorisant le développement culturel et l'émergence d'un tourisme de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au projet « Pays d'art et d'histoire ».

N° 3 – Travaux d'aménagement de l'agence postale communale et d'extension du secrétariat de mairie.**Lot n° 4 :**

Suite aux travaux d'aménagement de l'agence postale communale et d'extension du secrétariat de mairie, le Maire indique que des mains courantes doivent être posées de part et d'autre de l'escalier et des emmarchements d'accès au secrétariat 2, au bureau 3 et en annexe poste.

Une seule main courante sera posée en bureau 1.

Par ailleurs, le débord des mains courantes au-delà des premières et dernières marches ne permet pas d'installer les portes coulissantes.

Ces modifications entraînent un coût supplémentaire de 2.274,80 € T.T.C :

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée, à l'unanimité, acceptent l'avenant n° 1 de l'Entreprise SAS Fabrice BRESSAN

Montant initial du lot n° 4 : 8.544,52 € T.T.C

Montant de l'avenant n° 1 : 2.274,80 € T.T.C

Nouveau montant compte tenu de l'avenant n° 1 : 10.819,32 € T.T.C, d'où le transfert de crédits ci-après :

Transfert de 2.275 € du compte 61523 au programme d'investissement : n° 2313- 404

«Travaux A.P.C et secrétariat de mairie».

+ 021 dépenses : 2.275 €

+ 023 recettes : 2.275 €

Lot n° 5 :

L'isolation au sol du grenier N° 1 existant n'étant pas nécessaire, le montant relatif à ces travaux doit faire l'objet d'une modification du montant du lot n° 5 soit : 1.396,93 € T.T.C en moins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette modification :

Montant initial du lot n° 5 : 20.586,74 € T.T.C

Montant de l'avenant n° 1 : 1.396,93 € T.T.C

Nouveau montant compte tenu de l'avenant n° 1 : 19.189,81 €

Lot n° 7 :

L'installation de portes à l'étage n'ayant pas été effectuée, les butoirs de porte sont supprimés. De ce fait, les membres de l'assemblée acceptent, à l'unanimité l'avenant N° 1, soit 119,24 € de moins.

Montant initial du lot N° 7 : 15.619,33 € TTC

Montant de l'avenant N°1 : -119,24 € TTC

Nouveau montant compte tenu de l'avenant N° 1 : 15.500,09 € TTC

N° 4 – Acquisition de mobilier destiné au secrétariat de mairie.

Suite à l'examen des devis présentés, le Conseil municipal décide de commander le mobilier suivant à BREDAUX BURO :

- Une armoire basse 2 portes

- Un bureau

- Trois voiles de fond pour le bureau de la secrétaire de mairie :

Coût de ces trois articles : 820,58 € T.T.C

- Une armoire forte ignifugée pour ranger les registres d'actes d'état civil : 2.284,96 € T.T.C

- d'où les modifications budgétaires suivantes :

Transfert de 3105,54 € du compte 61523 au programme d'investissement N° 2184-408

+ 021 dépenses : 3106 €

+ 023 recettes : 3106 €

N° 5 – Révision d'un loyer.

En application de l'indice national connu, il est décidé, à l'unanimité, de procéder à la révision du loyer mensuel, relatif au logement sis à la Foulerie, soit 422,15 € à compter du 1^{er} novembre 2013.

N° 6 – Règlement d'heures complémentaires à l'agent technique 2^{ème} classe recruté le 1^{er} Septembre 2010.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à régler à compter de ce jour, les heures complémentaires qui seront effectuées par l'agent technique 2^{ème} classe, recruté le 1^{er} Septembre 2010. Les crédits nécessaires sont et seront ouverts lors de chaque budget.

N° 7 – Projet de transfert de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme aux communautés d'agglomération et de communes.

Le Conseil municipal de Saint Martin d'Ablois,

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit ALUR) un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes.

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale,

Considérant que ce dispositif s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés,

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver- s'ils le souhaitent- la compétence essentielle « urbanisme » afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité,

Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes,

Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires,

Réaffirme que la communauté de communes- qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution- n'est légitime qu'en tant d'outil au service des communes qui la

composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire,

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position,

Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit ALUR),

Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, visant à la suppression de son article 63,

Demande aux députés et aux sénateurs du Département de la Marne de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France.

N° 8 – Pose de deux fenêtres au logement sis au Parc du Sourdon.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que deux fenêtres du logement sis au Parc du Sourdon doivent être remplacées en raison de leur mauvais état.

Après avoir examiné plusieurs devis, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis présenté par l'entreprise EIRL BEGEY CYRILLE soit 1.297,03 € T.T.C, d'où les modifications suivantes :

Transfert de 1.298 €

Transfert de 1298 euros du compte 61523 au programme d'investissement N° 21318-260 « pose de deux fenêtres logement Parc du Sourdon ».

+ 021 dépenses : 1298 €

+ 023 recettes : 1298 €

N° 9 – Forêt Communale : modification des surfaces .

Le Conseil Municipal de SAINT MARTIN D'ABLOIS, en vertu des lois en vigueur et notamment des articles L211-1 et suivants du nouveau Code Forestier, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-demande la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales suivantes :

TERRITOIRE COMMUNAL	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE
SAINT-MARTIN D'ABLOIS	B	319	Les Petits Pâtis	03 ha 46 a 00ca
SAINT-MARTIN D'ABLOIS	B	320	Les Petits Pâtis	03 ha 28 a 40 ca
SAINT-MARTIN D'ABLOIS	B	321	Les Petits Pâtis	03 ha 33 a 90 ca
SAINT-MARTIN D'ABLOIS	B	322	Les Petits Pâtis	03 ha 25 a 30 ca

-demande l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes :

TERRITOIRE COMMUNAL	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE
SAINT-MARTIN D'ABLOIS	AI	23	Les Petits Pâtis	03 ha 46 a 00 ca
SAINT-MARTIN D'ABLOIS	AI	24	Les Petits Pâtis	03 ha 18 a 62 ca
SAINT-MARTIN D'ABLOIS	AI	25	Les Petits Pâtis	03 ha 30 a 47 ca
SAINT-MARTIN D'ABLOIS	AI	26	Les Petits Pâtis	03 ha 07 a 11 ca

Surface totale relevant du régime forestier avant modification : 121 ha 14 a 75 ca

Surface totale relevant du régime forestier après modification : 120 ha 83 a 35 ca

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire de SAINT MARTIN D'ABLOIS pour signer tous engagements avec l'ONF concernant ces parcelles.

La séance a été levée à 21 H 15.

BARROIS Jackie	BOURLON Ingrid
CEZ Damien	CHARPENTIER Marie-Line
CORNU Laurence	DELIGNY Yves
FOURCART Rose-Marie	GREGOIRE Christine
JOFFRE Claudette	LAUDET Marcel
MESLAT Xavier	NIVOIS Daniel
SAURON Frédéric	SOYEUX Fabrice